

Circulaire n° 97-052 du 27 février 1997

(Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche : bureau DLC A2)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, aux inspecteurs pédagogiques régionaux et aux chefs d'établissement.

Organisation des enseignements au collège.

NOR : MENL9700545C

La rentrée 1997 constitue une étape importante dans la mise en oeuvre du nouveau collège. La publication au *BO* du 30 janvier 1997 des arrêtés organisant le cycle central et le **cycle d'orientation** permet de disposer désormais d'une vision d'ensemble de l'organisation des enseignements dans les trois cycles du collège (*RLR 524-0 a* et *524-0 b*). La nouvelle classe de Cinquième entre en vigueur avec de nouveaux programmes ; parallèlement, les collèges ont la possibilité d'expérimenter la nouvelle organisation de la Quatrième prévue pour 1998 en pleine connaissance des grandes lignes de la future classe de Troisième dont les programmes sont en cours d'élaboration.

Il est ainsi possible de répondre, jusqu'au terme du collège, aux demandes des partenaires et des acteurs de terrain qui souhaitent pouvoir fonder leur action sur une définition précise des perspectives de la rénovation.

L'ORGANISATION DU COLLÈGE JUSQU'EN TROISIÈME

La configuration du nouveau collège est établie par le [décret n° 96-465 du 29 mai 1996](#) (ci-avant) et par trois arrêtés portant organisation des enseignements : l'arrêté du 29 mai 1996 ([RLR 524-0 a](#)) relatif au cycle d'adaptation et les arrêtés du 26 décembre 1996 ([RLR 524-0 a](#) et [524-0 b](#)) organisant le cycle central et le cycle d'orientation. La logique pédagogique des trois cycles a conduit à achever dès cette année le travail de définition réglementaire de l'ensemble :

La mise en place de la nouvelle Cinquième à la rentrée 1997 impliquait de définir en même temps, pour assurer la cohérence du cycle central, les horaires de Cinquième et de Quatrième en conformité avec l'esprit des programmes qui sont établis pour la durée du cycle, même s'ils comportent des indications annuelles ;

La transition entre le cycle central et le **cycle d'orientation** se situant désormais entre la Quatrième et la Troisième, il était nécessaire de repenser les classes technologiques de collège avec une approche différente selon les deux niveaux afin de tenir compte de la signification de chacun des cycles pour le parcours de l'élève.

Le collège a vocation à scolariser l'ensemble des élèves issus de l'école élémentaire et à leur dispenser une formation commune dont les objectifs et les contenus sont définis par des programmes d'enseignement nationaux s'imposant à tous. Pour que cette ambition soit réaliste, il est indispensable que les établissements puissent prendre en compte la diversité des élèves et disposent d'une marge d'initiative leur permettant d'offrir aux élèves des modalités d'apprentissage adaptées à leurs besoins.

Il est également nécessaire que soit clairement assumée la grande difficulté scolaire et que les élèves en situation d'échec scolaire massif, à un moment donné de leur scolarité, se voient proposer des objectifs et des méthodes d'enseignement leur permettant de s'inscrire ou de se réinscrire dans une dynamique d'apprentissage.

L'ARCHITECTURE D'ENSEMBLE DU COLLÈGE

Les trois cycles, qui répondent à des priorités pédagogiques bien distinctes, complémentaires sur la durée, se caractérisent par une organisation spécifique des enseignements, conçue pour aider à la réalisation de leurs finalités.

En Sixième, cycle d'adaptation, les établissements, qui doivent accueillir des élèves aux acquis souvent très différents, disposent d'une marge d'initiative importante. Ils peuvent utiliser la dotation globale, calculée sur la base des moyens attribués par discipline aux divisions de Sixième, pour réaliser un projet pédagogique centré sur les apprentissages fondamentaux, et notamment sur l'accès à la maîtrise de la langue, et mettre en oeuvre, si nécessaire, un dispositif de consolidation.

En Cinquième et Quatrième, qui forment le cycle central, l'établissement détermine l'horaire de l'élève, dans les enseignements obligatoires communs, à l'intérieur de fourchettes horaires réglementaires. Cette souplesse facilite la mise en oeuvre de réponses pédagogiques adaptées à la diversité des élèves, notamment des parcours diversifiés. Des options, dont une en technologie, enrichissent la scolarité de l'élève.

En Troisième, le cycle d'orientation offre aux élèves, en collège ou en lycée professionnel, trois formes d'organisation des enseignements qui, tout en leur permettant de préciser leurs projets, ne déterminent pas pour autant leurs choix d'orientation.

LA PRISE EN CHARGE DE LA GRANDE DIFFICULTÉ

Le collège propose des formes d'organisation spécifiques destinées à donner des possibilités d'apprentissage réelles aux élèves connaissant des difficultés scolaires qui ne peuvent être surmontées dans le cadre général. Les objectifs et l'organisation générale en sont définis par circulaire ministérielle, la mise en place est soumise à l'accord des autorités académiques. Il s'agit :

Des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), définies par la circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 ([RLR 516-5](#)) ; elles dispensent aux élèves tout au long du collège des enseignements visant à leur permettre de s'engager, avec une autonomie et des acquis scolaires suffisants, dans la préparation d'un CAP.

La SEGPA scolarise les élèves qui, à l'issue de l'école élémentaire, connaissent des difficultés graves et persistantes. L'orientation dans ces classes d'élèves déjà engagés dans la scolarité générale de collège doit être envisagée avec la plus grande prudence par les établissements et les commissions de l'éducation spéciale car elle peut être mal comprise par les élèves et dans ce cas ne se révèle guère favorable aux apprentissages.

Des dispositifs d'aide et de soutien, créés par les circulaires n° 91-018 du 28 janvier 1991 et n° 92-061 du 20 janvier 1992 ([RLR 523-0](#)), qui ont vu leur existence confirmée par les [arrêtés du 26 décembre 1996](#) ; des Quatrièmes d'aide et de soutien et des Troisièmes d'insertion peuvent être proposées aux élèves qui, au cours de leur scolarité de collège, voient leurs difficultés s'accroître au point de n'être plus en mesure de tirer profit des situations d'apprentissage ordinairement offertes dans les classes de collège.

Prenant appui sur le travail conduit dans les académies durant ces dernières années, une réflexion est engagée afin de situer ces dispositifs dans le cadre global de la rénovation du collège, sans remettre en cause les principes qui les régissent, notamment l'objectif de conduire les élèves en une année, au maximum deux, à affermir leurs connaissances, à se doter d'un projet de formation et à s'engager effectivement dans une voie de formation.

Des classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) qui ont été instaurées par la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui a modifié la loi n° 89-436 du 10 juillet 1989 ([RLR 501-0](#)) d'orientation sur l'éducation ; une circulaire prochaine en précisera les conditions d'ouverture, les modalités d'organisation, les finalités, le public susceptible d'être accueilli, la formation générale offerte et les modalités d'alternance entre l'école et le milieu professionnel.

Des structures expérimentales, qui ont fait l'objet de la note de cadrage DLCA2 n° 345 du 24 juin 1996, et sont destinées à accueillir temporairement des adolescents en rupture de scolarité ou en voie de déscolarisation ou de marginalisation ; elles regroupent un petit nombre d'élèves, sous la responsabilité d'un collège, et visent à amener chaque élève à élaborer un projet individuel de réinsertion dans un cursus de formation.

Les modes de traitement de la grande difficulté scolaire ne sont pas interchangeables. Il convient d'étudier la situation particulière de chaque élève afin de s'assurer qu'elle justifie d'une entrée dans un de ces dispositifs. En tout état de cause, l'engagement de l'élève et l'accord de sa famille sont indispensables.

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

Le [décret n° 96-465 du 29 mai 1996](#) permet l'organisation « de formations aménagées pour répondre par exemple à des objectifs d'ordre linguistique, artistique, technologique, sportif... ».

Les classes bilingues, les sections européennes et internationales, les sections de langues régionales et les sections sportives s'inscrivent désormais dans le cadre du nouveau collège. Les dispositions déterminant leur spécificité ne sont pas modifiées.

Les textes relatifs à l'organisation des enseignements dans les classes à horaires aménagés (musique et danse) et les établissements franco-allemands demeurent en vigueur et pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs, après consultation des partenaires concernés.

LES CLASSES DE QUATRIÈME ET TROISIÈME IMPLANTÉES EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Les classes de Quatrième et de Troisième technologiques des lycées professionnels et des lycées professionnels agricoles sont maintenues. Elles peuvent accueillir, à l'issue de la Cinquième comme à l'issue de la Quatrième, des élèves qui souhaitent préciser un projet de formation professionnelle qui sera engagé effectivement au terme de la Troisième.

L'entrée en vigueur progressive de la structure du collège en trois cycles conduira au cours des deux prochaines années à un rééquilibrage de la carte académique des classes de Quatrième technologique au profit des offres d'option de technologie en Quatrième de collège ; en revanche, la part, évaluée nationalement, des classes de Troisième technologique en lycée professionnel, pourra être stabilisée, voire légèrement confortée. Il conviendra de prendre appui sur les ressources existantes, en savoir-faire des personnels et en équipement, de façon à développer et diversifier, en liaison avec l'éducation à l'orientation, l'intérêt des élèves pour la voie technologique et professionnelle des lycées.

LE CYCLE D'ADAPTATION

Les lignes de force de la nouvelle Sixième, entrée en vigueur à la rentrée 1996, demeurent inchangées :

Souplesse horaire au service du projet pédagogique de l'établissement ;

Organisation d'études dirigées ou encadrées, offertes à tous les élèves et modulables en cours d'année, pour faciliter l'adaptation aux méthodes de l'enseignement secondaire ;

Aide aux élèves en difficulté, le cas échéant, par un dispositif de consolidation ;

Priorité à la maîtrise de la langue, au développement de l'éducation physique et sportive et à une éducation à la citoyenneté impliquant l'ensemble de l'équipe éducative.

Les observations des acteurs de terrain, les constats de la direction de l'évaluation et de la prospective et ceux de l'inspection générale font apparaître la nécessité d'apporter des précisions sur les points suivants.

LE DISPOSITIF DE CONSOLIDATION

Il peut être organisé selon deux formules, sous la forme d'un dispositif intégré ou d'une classe de consolidation. Il est de la responsabilité de l'établissement d'effectuer ce choix en fonction du public qu'il accueille, de ses moyens et des priorités de l'équipe éducative.

Lorsque la consolidation est mise en oeuvre dans une division différenciée, avec des horaires et des programmes aménagés, celle-ci a un statut dérogatoire, soumis à l'approbation de l'inspecteur d'académie, et ne doit pas être instituée de façon permanente dans l'établissement. Elle doit répondre aux besoins importants et bien identifiés d'élèves dont les difficultés requièrent une aide globale, tant en matière de savoirs que de socialisation, et que risquerait de déstabiliser l'appartenance à plusieurs groupes dans un dispositif intégré.

Il est nécessaire d'accompagner les élèves à l'issue d'une classe de consolidation. En effet, les classes à effectifs allégés constituent un milieu protégé qui peut, dans certains cas, permettre aux élèves de combler certaines lacunes et de reprendre confiance en eux, mais il est indispensable de préparer et d'accompagner le retour dans les structures habituelles du collège pour éviter que ne s'efface rapidement le bénéfice acquis. Un passage en Cinquième assorti d'un accompagnement pédagogique, voire d'un tutorat, se révèle souvent plus efficace qu'un doublement de la Sixième.

La réflexion des enseignants sur les contenus et les situations d'apprentissage de la consolidation est nécessaire, quelle que soit la formule retenue. Elle peut dorénavant s'enrichir, pour l'ensemble des disciplines, de la lecture approfondie et transversale des programmes et de leurs documents d'accompagnement, complétée par l'emploi des outils d'évaluation conçus par la DEP pour le français et les mathématiques.

Pour que la consolidation trouve sa pleine efficacité, il est nécessaire qu'elle soit confiée à une équipe volontaire et que le projet pédagogique repose sur une approche concertée entre les disciplines permettant d'éviter le morcellement des apprentissages.

LES ÉTUDES DIRIGÉES ET ENCADRÉES

Les effets des études apparaissent très positifs. Il n'en est plus nécessaire de rappeler que ce dispositif, qui vise à préparer aux méthodes de l'enseignement secondaire, est un point fort du cycle d'adaptation. Il s'adresse à tous les élèves dont il respecte la diversité puisqu'il peut être modulé selon leur progression. Les chefs d'établissement doivent expliquer aux parents pourquoi les études constituent une aide essentielle pour l'ensemble des élèves.

Par ailleurs, les études sont au centre de réflexions qui concernent tous les enseignants. Portant notamment sur les procédures du travail intellectuel des élèves et sur l'acquisition de compétences transversales, ces réflexions doivent être encouragées, tant au niveau académique ou départemental qu'à celui de l'établissement. Des premiers travaux émerge la conclusion qu'il est particulièrement nécessaire de penser et d'organiser la liaison effective entre les cours et les études, de ne pas en limiter l'objectif à l'organisation matérielle de travail, mais de viser également à aider chaque élève à se doter de méthodes de travail qui lui soient propres.

L'ÉDUCATION CIVIQUE

En Sixième, l'éducation civique suit une démarche nouvelle, qui implique non seulement les enseignants d'histoire et géographie mais aussi ceux des autres disciplines ainsi que tous les membres de l'équipe éducative. Cette démarche, destinée à concevoir une éducation à la citoyenneté qui ne soit ni dogmatique ni seulement théorique, n'a pas toujours été bien comprise. Elle peut désormais s'appuyer sur le programme, qui précise la contribution des différentes disciplines, et sur les expériences de nombreux collègues qui ont concrétisé dans leur projet d'établissement la priorité attachée à une éducation civique considérée comme un projet éducatif global et comme une préoccupation commune de toute l'équipe éducative.

Ces diverses observations permettent de constater que la Sixième, où s'élaborent les éléments essentiels de la réussite scolaire de l'élève au collège, demeure un champ d'innovations. Tous les acteurs, autorités

académiques, corps d'inspection, principaux, formateurs doivent continuer à lui porter la plus grande attention. Les enseignants disposent, par ailleurs, pour mieux apprécier les acquis et les manques de leurs élèves, d'outils d'aide à l'évaluation élaborés par la direction de l'évaluation et de la prospective, d'une part, l'évaluation de masse, même si elle n'est pas diffusée en nombre tous les ans, d'autre part, une banque d'outils.

LE CYCLE CENTRAL

Conformément au calendrier d'application du décret organisant le collège, les dispositions de l'[arrêté du 26 décembre 1996](#) entrent en vigueur à la rentrée 1997 en Cinquième, à la rentrée 1998 en Quatrième. Toutefois, les éléments nouveaux (fourchettes horaires, parcours diversifiés, option de technologie) peuvent être mis en oeuvre dans le cadre d'une expérimentation généralisée en Quatrième, dès 1997-1998, pour amorcer la dynamique du nouveau cycle central. Par ailleurs, sont prévues des dispositions transitoires, explicitées ci-dessous, concernant les sciences physiques et les langues anciennes.

ASPECTS GÉNÉRAUX

La nouvelle organisation se caractérise par quatre lignes principales.

La cohérence des enseignements sur les deux années du cycle :

Les mêmes enseignements communs obligatoires sont offerts en Cinquième et en Quatrième selon la même organisation horaire ; ceci entraîne l'introduction de la physique-chimie dès la Cinquième. La deuxième langue vivante est une option obligatoire pour tous les élèves de Quatrième.